

ARRETE n° 2026-SGAD/BE-039 en date du 25 février 2026
prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à la révision du plan de prévention des risques naturels d'inondation (PPRI) de la Vallée de la Vienne section amont sur les communes de Availles-Limouzine, Civaux, Gouëx, L'Isle-Jourdain, Le Vigeant, Lussac-les-Châteaux, Mazerolles, Millac, Moussac, Persac, Queaux et Valdivienne

**Le préfet de la Vienne
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite**

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L562-1 et suivants et R562-1 et suivants relatifs aux plans de prévention des risques naturels prévisibles et ses articles L561-3 et suivants et R561-6 et suivants relatifs au fonds de prévention des risques naturels majeurs ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code de la construction et de l'habitat ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°95-101 du 2 février 1995 modifiée relative au renforcement de la protection de l'environnement ;

Vu le décret du 6 novembre 2024 du Président de la République portant nomination de Monsieur Serge BOULANGER, préfet de la Vienne ;

Vu le décret du Président de la République en date du 7 août 2025 portant nomination de Madame Murièle BOIREAU, en qualité de secrétaire générale de la préfecture de la Vienne, sous-préfète de Poitiers ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2025-SG-SGAD-016 en date du 8 septembre 2025 donnant délégation de signature à Madame Murièle BOIREAU, secrétaire générale de la préfecture de la Vienne, sous-préfète de l'arrondissement de Poitiers ;

Vu l'arrêté n°2021-DDT-24 en date du 28 janvier 2021 prescrivant l'élaboration du Plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation de « La Vienne » dans sa section amont sur les communes de Availles-Limouzine, Civaux, Gouëx, L'Isle Jourdain, Le Vigeant, Lussac-les-Châteaux, Mazerolles, Millac, Moussac-sur-Vienne, Persac, Queaux et Valdivienne ;

Vu le courrier de la Direction Départementale des Territoires de la Vienne en date du 12 février 2026 ;

Vu le bilan de l'association et de la concertation de février 2026 ;

Vu les pièces du dossier transmis par la direction départementale des territoires chargée d'instruire et d'élaborer le plan en vue d'être soumis à l'enquête publique précitée ;

Vu la décision du tribunal administratif de Poitiers en date du 24 février 2026 désignant Monsieur Serge MANCEAU, commissaire enquêteur titulaire et M. Pierre DOLLE, commissaire-enquêteur suppléant;

Considérant le dossier complet et recevable ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Vienne ;

ARRETE

Article 1 :

Il sera procédé **du mardi 07 avril 2026 (9h00) au mardi 12 mai 2026 (12h00) inclus**, soit pendant **37 jours consécutifs**, à une enquête publique préalable à la révision du plan de prévention des risques naturels d'inondation (PPRI) de la Vallée de la Vienne section amont sur les communes de Availles-Limouzine, Civaux, Gouëx, L'Isle Jourdain, Le Vigeant, Lussac-les-Châteaux, Mazerolles, Millac, Moussac-sur-Vienne, Persac, Queaux et Valdivienne.

A été désigné par le président du tribunal administratif de Poitiers, commissaire enquêteur pour cette enquête, Monsieur Serge MANCEAU. En cas d'impossibilité de cette dernière, M. Pierre DOLLE, commissaire enquêteur suppléant, poursuivra l'enquête.

Article 2 :

Le dossier d'enquête sera déposé en mairies de Availles-Limouzine, Civaux, Gouëx, L'Isle Jourdain, Le Vigeant, Lussac-les-Châteaux, Mazerolles, Millac, Moussac-sur-Vienne, Persac, Queaux et Valdivienne afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner, éventuellement, sur les registres d'enquête ouverts aux mêmes lieux, ses observations, propositions et contre-propositions sur les opérations projetées.

Sauf modification, les heures et jours d'ouverture des mairies sont les suivants :

Commune	Adresse	Téléphone	Horaires d'ouverture:
Availles-Limouzine	1 place de la Mairie 86460 AVAILLES-LIMOUZINE	05 49 48 50 16	Lundi : 08h30/12h00 - 13h30/17h00 Mardi : 08h30/12h00 Mercredi : 08h30/12h00 - 13h30/17h00 Jeudi : 08h30/12h00 - 13h30/17h00 Vendredi : 08h30/12h00 - 13h30/16h00
Civaux	2 place de Gomelange 86320 CIVAUX	05 49 48 45 08	Lundi : 13h30/17h30 Mardi : 13h30/17h30 Mercredi : 13h30/17h30 Jeudi : 13h30/17h30 Vendredi : 13h30/17h30

Gouëx	3 rue de la Mairie 86320 GOUËX	05 49 48 46 14	Lundi: 8h30 / 12h30 Mardi: 8h30 / 12h30 Mercredi: 8h30 / 12h30 Jeudi: 8h30 / 12h30 Vendredi: 8h30 / 12h30
L'Isle-Jourdain	4 avenue Jean Augry 86150 L'ISLE-JOURDAIN	05 49 48 70 54	Lundi: 9h30 / 12h00 – 13h00 / 16h00 Mardi: 8h30 / 12h00 – 13h00 / 16h00 Mercredi: 8h30 / 12h00 Jeudi: 8h30 / 12h00 – 13h00 / 16h00 Vendredi: 8h30 / 12h00 – 13h00 / 16h00
Le Vigeant	7 place Saint Georges 86150 LE VIGEANT	05 49 48 76 55	Lundi: 9h00 / 12h00 Mardi: 9h00 / 12h00 Mercredi: 9h00 / 12h00 Jeudi: 9h00 / 12h00 Vendredi: 9h00 / 12h00
Lussac-les-Châteaux	9 route de Montmorillon 86320 LUSSAC-LES-CHÂTEAUX	05 49 48 40 33	Lundi: 9h00 / 12h00 – 14h00 / 17h00 Mardi: 9h00 / 12h00 – 14h00 / 17h00 Mercredi: 9h00 / 12h00 – 14h00 / 17h00 Jeudi: 9h00 / 12h00 – 14h00 / 17h00 Vendredi: 9h00 / 12h00 – 14h00 / 17h00 Samedi : 9h00 / 12h00
Mazerolles	48 route de Bouresse 86320 MAZEROLLES	05 49 48 41 92	Lundi: 8h30 / 12h30 Mardi: 8h30 / 12h30 Mercredi: 8h30 / 12h30 – 14h00 / 16h45 Jeudi: 8h30 / 12h30 Vendredi: 8h30 / 12h30 – 14h00 / 15h45
Millac	18 rue des Cabanes 86150 MILLAC	05 49 48 75 04	Lundi: 8h30 / 12h00 – 13h30 / 17h00 Mardi: 8h30 / 12h00 Mercredi: 8h30 / 12h00 – 13h30 / 17h00 Jeudi: 8h30 / 12h00 Vendredi: 8h30 / 12h00
Moussac-sur-Vienne	2 place de la Liberté 86150 MOUSSAC-SUR-VIENNE	05 49 48 75 58	Lundi: 9h00 / 12h00 – 13h30 / 17h00 Mardi: 9h00 / 12h30 Mercredi: 9h00 / 12h30 Jeudi: 9h00 / 12h00 – 13h30 / 17h00 Vendredi: 9h00 / 12h30

Persac	3 place de la Mairie 86320 PERSAC	05 49 48 47 15	Lundi: 9h00 / 12h00 Mardi: 9h00 / 12h00 Mercredi: 9h00 / 12h00 Jeudi: 9h00 / 12h00 Vendredi: 9h00 / 12h00 Samedi : 9h30 / 11h30
Queaux	8 route de la Mairie 86150 QUEAUX	05 49 48 48 08	Lundi: 9h00 / 12h00 Mardi: 9h00 / 12h00 – 14h00 / 17h00 Mercredi: 9h00 / 12h00 Jeudi: 9h00 / 12h00 – 14h00 / 17h00 Vendredi: 9h00 / 12h00
Valdivienne	29 route de Lussac 86300 VALDIVIENNE	05 49 56 30 26	Lundi: 14h00 / 16h45 Mardi: 9h00 / 12h00 – 14h00 / 16h45 Mercredi: 9h00 / 12h00 – 14h00 / 16h45 Jeudi: 9h00 / 12h00 – 14h00 / 16h45 Vendredi: 9h00 / 12h00 – 14h00 / 16h45

Les intéressés ont la faculté de faire parvenir leurs observations par lettre adressée, pendant la durée et avant la date de clôture de l'enquête, au commissaire enquêteur, en mairie de Lussac-les-Châteaux, siège principal de l'enquête, 9 route de Montmorillon - 86320 LUSSAC-LES-CHÂTEAUX ainsi qu'à l'adresse électronique suivante : pref-enquetes-publiques@vienne.gouv.fr.

Article 3 :

Pour recevoir en personne les observations du public, le commissaire enquêteur siégera en mairies de:

Availles-Limouzine	Jeudi 16 avril de 14h00 à 17h00
L'Isle Jourdain	Jeudi 23 avril de 13h00 à 16h00
Lussac-les-Châteaux	Mardi 07 avril de 09h00 à 12h00 Mardi 12 mai de 09h00 à 12h00
Valdivienne	Mercredi 06 mai de 14h00 à 17h00

Le dossier et les informations relatives à l'enquête publique seront également consultables sur le site internet de la préfecture (<http://www.vienne.gouv.fr> – rubriques "Actions de l'État – Environnement, risques naturels et technologiques – Enquête publique – Plan de prévention des risques") ainsi qu'à la préfecture de la Vienne (place Aristide Briand – 86 021 POITIERS de 8h45 à 12h et de 13h30 à 16h) sur un poste informatique.

Article 4 :

Préalablement à l'ouverture de l'enquête, le présent arrêté fera l'objet d'une publication par voie d'affiches en mairies de Availles-Limouzine, Civaux, Gouëx, L'Isle Jourdain, Le Vigeant, Lussac-les-Châteaux, Mazerolles, Millac, Moussac-sur-Vienne, Persac, Queaux et Valdivienne.

Un avis d'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département concerné.

Cet avis sera également publié par voie d'affiches quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, dans les lieux d'affichage habituels des communes de Availles-Limouzine, Civaux, Gouëx, L'Isle Jourdain, Le Vigeant, Lussac-les-Châteaux, Mazerolles, Millac, Moussac-sur-Vienne, Persac, Queaux et Valdivienne.

Ces formalités devront être justifiées par un certificat d'affichage établi par les maires de Availles-Limouzine, Civaux, Gouëx, L'Isle Jourdain, Le Vigeant, Lussac-les-Châteaux, Mazerolles, Millac, Moussac-sur-Vienne, Persac, Queaux et Valdivienne ainsi que par un exemplaire des journaux susdits. Ces pièces remises directement au commissaire enquêteur seront visées par ce dernier pour être annexées au dossier d'enquête.

Pendant cette même période, cet avis sera également affiché par le responsable du projet, la Direction Départementale des Territoires de la Vienne, sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches, mesurant au moins 42 X 59,4 cm (format A2), établies en caractères noirs sur fond jaune et dont le titre « AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE » sera en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur, devront être visibles et lisibles de la ou des voies publiques.

L'avis d'enquête sera également publié sur le site internet de la Préfecture (<http://www.vienne.gouv.fr> - rubriques « Actions de l'État - Environnement, risques naturels et technologiques - Enquête publique- Plan de prévention des risques »).

Article 5 :

Les registres d'enquête déposés en mairies de Availles-Limouzine, Civaux, Gouëx, L'Isle Jourdain, Le Vigeant, Lussac-les-Châteaux, Mazerolles, Millac, Moussac-sur-Vienne, Persac, Queaux et Valdivienne sont cotés et paraphés par le commissaire enquêteur. Ils sont clos et signés par le maire de chaque commune.

Le commissaire enquêteur examine les observations consignées ou annexées aux registres et entend toute personne qu'il lui paraît utile de consulter.

Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre dans la huitaine, le responsable du projet et lui communique les observations écrites ou orales du public consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose alors d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Il consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire-enquêteur transmettra à la préfecture de la Vienne (Secrétariat Général aux Affaires Départementales – Bureau de l'environnement) les dossiers d'enquête déposés en mairies de Availles-Limouzine, Civaux, Gouëx, L'Isle Jourdain, Le Vigeant, Lussac-les-Châteaux, Mazerolles, Millac, Moussac-sur-Vienne, Persac, Queaux et Valdivienne, accompagnés des registres et des pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

Copie du rapport et des conclusions seront tenus à la disposition du public à la préfecture de la Vienne et en mairies de Availles-Limouzine, Civaux, Gouëx, L'Isle Jourdain, Le Vigeant, Lussac-les-Châteaux, Mazerolles, Millac, Moussac-sur-Vienne, Persac, Queaux et Valdivienne pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ils seront publiés et mis à la disposition du public pendant un an sur le site internet de la préfecture (<http://www.vienne.gouv.fr> - rubrique « Actions de l'État - Environnement, risques naturels et technologiques - Enquête publique – Plan de prévention des risques »).

Toute personne peut demander communication des conclusions du commissaire enquêteur à la préfecture de la Vienne (Secrétariat Général aux Affaires Départementales – Bureau de l'Environnement).

Article 6 :

Le plan de prévention des risques naturels d'inondation (PPRI) de la Vallée de la Vienne section amont sur les communes de Availles-Limouzine, Civaux, Gouëx, L'Isle Jourdain, Le Vigeant, Lussac-les-Châteaux, Mazerolles, Millac, Moussac-sur-Vienne, Persac, Queaux et Valdivienne sera approuvé par arrêté du préfet de la Vienne.

Article 7 :

Des informations pourront être demandées auprès Monsieur le directeur de la Direction Départementale des Territoires, Service Prévention des risques et Animation Territoriale :

20, rue de la Providence – BP 80523

86020 POITIERS CEDEX

Tél : 05.49.03.13.00.

Mail : ppr-enquetespubliques@vienne.gouv.fr

Article 8 :

Le responsable du projet prendra en charge les frais occasionnés par l'enquête publique, et notamment ceux relatifs aux différentes mesures de la publicité et à l'indemnisation du commissaire enquêteur. Dès la nomination du commissaire enquêteur, une provision pourra lui être demandée.

Article 9 :

La Secrétaire Générale de la préfecture de la Vienne, les maires des communes de Availles-Limouzine, Civaux, Gouëx, L'Isle Jourdain, Le Vigeant, Lussac-les-Châteaux, Mazerolles, Millac, Moussac-sur-Vienne, Persac, Queaux et Valdivienne et le commissaire-enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Poitiers, le 25 février 2026

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale,



Murièle BOIREAU